CHARTE DE BONNE CONDUITE DES VISITES

Famille et proches

Les recommandations nationales relatives aux visites extérieures au sein des établissement et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux patients des unités de soins de longue durée ont été assouplies depuis le 22 juin 2020.

Les visites doivent s'exercer dans le strict respect des consignes édictées par l'établissement visant à protéger les personnes âgées et le personnel qui les accompagne.

A ce titre, et en amont de sa visite, le visiteur s'engage à lire attentivement et à respecter les consignes sanitaires, les règles d'organisation ainsi que les consignes de sécurité édictées ci-dessous. La signature de ce document est un préalable obligatoire à toutes visites.

CONDITIONS GENERALES DE LA VISITE :

- **LIEU** : les visites ont lieu soit :
  - Dans la chambre du résidant
  - Dans le jardin
  - Dans la salle à manger du rdc

  Le choix du lieu devra être mentionné dès l'arrivée dans l'établissement et inscrit sur le registre des visites
- **NOMBRE DE VISITEURS :** 2 personnes maximum en chambre; 4 personnes maximum en salle à manger et dans le jardin
- **AGE DES VISITEURS** : les visiteurs peuvent être mineurs mais en capacité de porter un masque ;
- **DUREE :** 1 heure préconisée mais modulable en fonction de l'état de santé du résident, de ses souhaits, de la situation de l'établissement et des nécessités d'organisation
- **ENCADREMENT** : un professionnel vous accueillera et vous guidera jusqu'au lieu de visite choisi afin d'éviter au maximum les contaminations croisées
- **SIGNATURE DU REGISTRE DES VISITES** : le visiteur indique son identité, ses coordonnées, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour, les horaires et lieu de visites. Merci d'apporter votre stylo personnel

REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE :

A son arrivée, le visiteur s'engage à :

- ✓ utiliser les solutions hydro-alcooliques (SHA) laissées à sa disposition par le professionnel présent ;
- ✓ Autoriser le personnel de l'établissement à prendre sa température à l'aide d'un thermomètre sans contact : en cas de température supérieure à 38°, sa visite est reportée ;
- ✓ Déclarer sur l'honneur ne pas avoir pris dans les 12h un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.) ;
- ✓ Confirmer l'absence de symptômes ;
- ✓ Venir avec un masque chirurgical, en cas d'oubli l'accès à l'établissement ne sera pas autorisé.

Pendant la visite, le visiteur s'engage à :

- ✓ Respecter strictement les gestes barrières : utiliser un mouchoir à usage unique, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, saluer sans se serrer la main ni s'embrasser ;
- ✓ Respecter le circuit sécurisé de visite (notamment à ne pas utiliser les lieux communs tels que les toilettes de la chambre, les toilettes publiques, ne pas s'assoir sur le lit du résidant et ne pas se rendre dans un autre lieu que celui déterminé pour la visite) mis en place par l'établissement permettant de respecter les consignes de distanciation sociale et limiter les contacts ;
- ✓ Respecter une distance physique d'au moins 1,50m avec le proche visité ;
- ✓ Les colis devront être confiés au personnel de l'établissement pour une attente de 24 à 48 heures en sas de décontamination avant remise aux résidants

(Je soussigné(e) Madame / Monsieur …… (nom et prénom) certifie, dans le cadre de mes visites auprès de Madame/Monsieur …… résident au sein de l'établissement « …… » :

☐ Avoir pris connaissance des mesures précitées et m'engage à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires édictées.

☐ Être informé(e) qu'en cas de transgression des règles de sécurité et des gestes barrières, je ne serai plus autorisé(e) à visiter mon proche.

☐ Enfin, je déclare sur l'honneur ne pas avoir pris dans les 12h précédant ma visite un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.)

Fait à…… le ……(date et heure)
Signature du visiteur

valable pour une durée indéterminée